



Société de promotion de
la photographie du Québec

Concours
**Circuit photo imprimé
2025-2026**

29^e édition

RÈGLEMENT

Avril 2025

**CIRCUIT PHOTO -29^e ÉDITION
RÈGLEMENT 2025-2026**

1. OBJECTIF

Valoriser l'excellence de la photographie imprimée dans ses expressions couleur et noir & blanc et en reconnaître les meilleures par le jugement des pairs membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

3. CATÉGORIES

Deux (2) catégories :

- couleur
- noir & blanc

Les photographies avec virage (ex.: sépia) doivent être classées dans la catégorie couleur.

4. THÈME

Thème libre.

5. BOURSES ET TROPHÉES

5.1. Photographes

Trois (3) photographes gagnants dans chacune des deux (2) catégories :

- 1^{er} prix : un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 500 \$
- 2^e prix : une bourse de 350 \$
- 3^e prix : une bourse de 200 \$

Sous toutes réserves et possibilité d'un changement sans préavis. En cas de force majeure, la SPPQ se réserve le droit de réviser les prix.

Société de promotion de
la photographie du Québec



6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

6.1. Options de participation

Un club photo peut choisir de participer selon l'une des deux (2) options suivantes :

- Dépôt de photos *avec* participation au jugement* ([article 10.7](#))
- Dépôt de photos *sans* participation au jugement

** Dans le cas d'une participation au jugement :*

Dans un souci d'efficacité, « La Société » se positionne en faveur du jumelage de clubs en un même lieu pour l'exercice d'évaluation des photos lors du jugement. Cette façon de faire permet de minimiser les délais et les coûts liés au transport des valises tout en développant les liens interclubs (article 10.3).

6.2. Nombre de photos

Chaque club doit présenter quatre (4) photos : obligatoirement deux (2) en couleur et deux (2) en noir & blanc. De plus, chacune des photos doit avoir été produite par un photographe différent.

Le club se réserve le choix des quatre (4) photos.

6.3. Droit de participation

Pour une activité donnée (de type concours ou exposition) proposée par « La Société », un même photographe ne peut y accéder que par l'entremise d'un seul et même club photo.

Ainsi, même s'il peut soumettre des photos, pour sélection, à tous les clubs dont il est membre, l'auteur est tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour cette activité, par plusieurs d'entre eux.

6.4. Photographies présentées au concours

Les photographies présentées lors des concours doivent être créées à l'aide de la lumière, lors de la prise de vue et avec un appareil photo.

Toutes les photographies créées à l'aide des fonctions disponibles d'un appareil photo sont acceptées dans les concours de la SPPQ.

Toutes les techniques utilisées pour la création de photographies à l'aide d'un appareil photo sont acceptées dans les concours de la SPPQ en tenant compte des restrictions contenues dans ce règlement.

Le photographe qui soumet une photographie aux concours de la SPPQ doit en être l'auteur. Tous les éléments qui constituent la photographie présentée appartiennent au photographe auteur.

Les photographies prises d'une œuvre provenant par exemple d'un panneau publicitaire ou d'une murale ne sont pas acceptées.



6.5. Originalité des photographies

L'un des quatre critères d'évaluation des photos de la SPPQ est l'originalité.

Un photographe peut s'inspirer d'une autre photographie ou d'un autre photographe mais il ne peut pas produire une représentation exacte de cette photographie.

L'inspiration d'une autre photographie est acceptée, mais elle ne doit pas être la réplique semblable à la photographie dont le photographe s'est inspiré.

La photographie soumise à un concours doit représenter le processus créatif du photographe et ce en fonction de l'empreinte de sa propre personnalité. Cette photographie doit être une création originale du photographe, de l'idée originale en passant par la prise de vue et la réalisation jusqu'au post-traitement final. La production de cette photographie doit apporter une nouvelle dimension dont un autre regard du sujet que nous appelons valeur ajoutée.

La photographie finale soumise à un concours en étant différente de l'ensemble des photographies sur une même thématique se voit attribuer habituellement un pointage supérieur par les juges comparativement à une photographie qui est du déjà vu.

6.6. Post-traitement des photographies

Le post-traitement des photographies dans le processus photographique se compose de trois éléments distincts dont le développement, le traitement et la retouche. Trois éléments essentiels qui permettent au photographe auteur d'améliorer sa photographie pour l'amener à atteindre un niveau supérieur en fonction de ses choix personnels et de son approche artistique après la prise de vue.

6.7. Photographies superposées

L'utilisation de photographies superposées pour la création d'une photographie finale nommée image composite est permise en autant que cette photographie finale soit réaliste et convaincante.

Les photographies utilisées dans une image composite doivent appartenir au photographe qui présente la photographie finale.

Les arrière-plans, les fonds et textures peuvent être changés en autant que ce soit le photographe auteur qui les a créés.

Aucun élément provenant d'un logiciel professionnel de post-traitement n'est permis.

Les changements de ciel sont permis en autant que la photographie utilisée ait été prise par le photographe auteur.

La photographie finale d'une image composite doit être de qualité supérieure, autrement des points seront perdus pour le critère technique lors du jugement de la photographie concernée par les juges.

La « Société » se réserve le droit de demander au club photo et au photographe concernés les photographies originales utilisées à la création de la photographie finale.



6.8. Disqualification

À supposer qu'une photo soit disqualifiée, lors du processus d'enregistrement, et que le club ne soit pas en mesure de la remplacer avant la date limite, cela n'a pas pour effet d'invalider la participation des autres photos présentées par le club. L'auteur et le club se retrouvent toutefois privés du pointage que la photo aurait obtenu si elle avait été soumise à temps pour le processus de jugement.

6.9. Jugement

La même condition ([article 6.4](#)) s'applique pour l'évaluation des photos lors du jugement.

Ainsi, un même photographe ne peut participer au jugement que par l'entremise d'un seul club soit le même qu'il aura choisi pour le dépôt de sa photo.

De plus, un photographe ne peut pas participer à l'évaluation de sa propre photo ni des photos soumises par les autres clubs dont il est membre ([article 10.4](#)).

6.10. Exclusivité des images (doublons)¹

Les photos soumises devront être exclusives² à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passée.

¹*Définition d'un doublon :*

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20 % d'équivalence ou de correspondance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80 % par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passées.

² : Cette règle d'exclusivité vise à encourager la nouveauté pour pousser les photographes à se renouveler et à se dépasser. Elle permet notamment de stimuler la créativité et d'accroître la motivation requise pour la prise de nouveaux clichés tout en écartant la possibilité qu'un même auteur ou qu'un même club puisse être honoré et gratifié plus d'une fois pour la même image.

6.11. Sanctions

Le non-respect des conditions générales de participation par un photographe dans la présentation d'une image entraîne automatiquement la disqualification de celle-ci.



6.12. Éthique pour les photographies animalières

Il est essentiel que les photographies aient été prises selon une éthique du photographe saine et raisonnée en tout respect des espèces animalières.

Les photographies animalières peuvent être prises dans l'environnement naturel de l'espèce ou en captivité dans une institution reconnue pour la protection des animaux. Elles peuvent être prise également lors d'un événement particulier.

6.13. Intelligence artificielle

La « Société » n'autorise aucune image créée avec l'intelligence artificielle ou avec des éléments ajoutés avec l'intelligence artificielle réalisée à l'aide d'un ordinateur. Ces images ne sont pas considérées comme des photographies et elles ne sont pas acceptées dans les concours de la SPPQ.

En cas de doute, la « Société » peut demander au photographe et au club photo concerné, le fichier original de la photographie concernée.

S'il s'avère qu'une image créée avec l'intelligence artificielle gagne un concours national organisé par la « Société », celle-ci sera disqualifiée. En l'occurrence, aucun pointage ne sera accordé pour cette image.

7. INSCRIPTION

Les clubs photo doivent remplir le [Formulaire d'inscription](#) au plus tard à la date limite prévue au règlement.

Les clubs désirant récupérer leurs photos par transporteur, après le dévoilement des résultats du concours (article 11), peuvent indiquer l'adresse de retour dans un formulaire d'inscription (article 12).

L'inscription ne sera considérée effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription. Le paiement devra être transmis au plus tard à la date limite prévue au règlement selon les modalités ci-dessous.

En raison du calendrier disponible, du parcours et du délai accordé à chacun des clubs pour effectuer le jugement, « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants au Circuit photo.

7.1. Début des inscriptions

Jeudi **1^{er} mai 2025**.

7.2. Date limite d'inscription

Au plus tard le **15 juin 2025**.

7.3. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de **75 \$ /club**.

Une nouvelle méthode de paiement est maintenant en place pour finaliser l'inscription aux concours.

Les frais d'inscription sont payables par **virement Interac**.

Notez que ces frais ne sont pas remboursables.

Le **virement Interac** doit être fait à l'adresse courriel suivante : paiement@sppq.com

- **Le dépôt se fait directement au compte bancaire de la SPPQ. Il n'y a pas de question de sécurité, ni de mot de passe à inscrire.**
- **Message au destinataire : inscription circuit photo
le nom de votre club photo**



8. SUPPORT

8.1. Format imprimé des photos

Le jugement devra se faire à partir du format imprimé des photos.

Les photos doivent présenter un minimum de huit (8) pouces sur un des côtés.

Toutefois des photographies d'une plus grande dimension, par exemple : 12 po X 18 po offrent un meilleur effet visuel et une attention plus soutenue du spectateur qu'une photo de dimension 8 po X 10 po.

Une bordure blanche d'une largeur maximale de 1/8 pouce (environ 3 mm) sur chacun des côtés peut être admise pour délimiter le contour de la photo.

Aucun filigrane, signature ou marque d'identification sur la photo, son passe-partout ou son carton de présentation ne sera admis.

Chaque photo doit obligatoirement être assemblée sur l'un des supports suivants :

- **Un passe-partout, renforcé par un carton, dont l'épaisseur ne doit pas dépasser celle d'un passe-partout standard (4 plis).**
- **Un carton (de présentation) dont l'épaisseur ne doit pas dépasser celle d'un passe-partout standard (4 plis).**
- **Un assemblage monocoque carton-fibre dont l'épaisseur ne doit pas dépasser celle du carton-fibre de 50 pts ([annexe I](#)).**

Le passe-partout ou le carton de présentation doit respecter les critères suivants :

- Avoir une épaisseur maximale de passe-partout standard (4 plis).
- Être noir ou blanc et dont la nuance devra être la plus neutre possible.

Les dimensions finales du support doivent être de 16 x 20 pouces et l'épaisseur totale de l'assemblage ne doit pas excéder l'équivalent de deux (2) passe-partout standards (4 plis).

Aucune autre forme de support (carton de style mousse de polystyrène, carton ondulé, etc.) ne sera acceptée.

Chaque club doit s'assurer que les photos sont solidement fixées sur les passe-partout ou les cartons de présentation afin qu'elles puissent résister aux multiples manipulations et au transport sans se détériorer.

Chaque photo doit porter uniquement les inscriptions suivantes au verso* :

- **Le titre du concours : *Circuit photo 2025-2026***
- **La catégorie (couleur ou N&B)**
- **Le titre de la photo**
- **Le sens de la lecture (si la situation prête à confusion)**



**CIRCUIT PHOTO -29^e ÉDITION
RÈGLEMENT 2025-2026**

*Suite à l'envoi du « [Formulaire d'enregistrement](#) », vous recevrez par courriel un document en format PDF, créé mécaniquement, présentant un feuillet de quatre (4) fiches avec les informations conformes aux spécifications ci-dessus. Chaque fiche doit être apposée au dos de la photo (au centre) en indiquant le sens de lecture.

Sous peine de disqualification, aucune autre information ne doit apparaître en façade ou à l'endos surtout si celle-ci permet d'identifier l'auteur ou le club photo.

8.2. Qualité d'impression des photographies

La qualité d'impression des photographies présentées demeure un aspect important lors du jugement d'une photographie. La SPPQ recommande une qualité d'impression pour les photographies imprimées.

8.3. Format numérique des photographies

Pour cette 29^e édition, une version numérique (fichier) devra être produite par les clubs photo. Les images numériques pourront être utilisées à des fins promotionnelles par « La Société » ([article 13](#)).

Les images numériques doivent répondre au standard de dimension (résolution) approuvé par « La Société » soit le format (FHD) de 1920 x 1080 pixels (LxH) avec la dimension atteinte sur au moins un des deux (2) côtés du rectangle sans que l'autre côté n'excède. De même, les images doivent être sauvegardées en format JPG avec un taux de compression minimal ou nul ([annexe I](#)).

Les photos numériques ne doivent comporter aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.

8.4. Titres des photographies et noms des fichiers

Le titre de la photographie doit être court, seulement quelques mots. Le titre ne doit pas être une phrase.

Le nom de chacun des fichiers doit être libellé comme suit selon sa catégorie :

- *Photo couleur* : CO_nom du club_titre de la photo_ prénom et nom de l'auteur
- *Photo noir & blanc* : NB_nom du club_titre de la photo_ prénom et nom de l'auteur



9. DOSSIER D'ENREGISTREMENT

9.1. Contenu du dossier d'enregistrement

Le dossier d'enregistrement est constitué des éléments suivants :

- Le [Formulaire d'enregistrement](#) rempli par le club et attesté conforme par le répondant.
- Les quatre (4) photos imprimées (deux (2) en couleur et deux (2) en noir & blanc) montées conformément à l'article 8.1. ci-dessus.
- Les quatre (4) fichiers numériques des photos soumises conformément à l'[article 8.2](#) ci-dessus.
- Le formulaire [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) rempli par les auteurs des photos et attesté conforme par chacun d'entre eux ([article 14](#)).

9.2. Transmission du dossier d'enregistrement

Le dossier d'enregistrement s'effectue par la transmission des documents électroniques par Internet et la seconde partie par le dépôt des éléments physiques.

9.2.1. Transmission en ligne (Internet)

Les éléments ci-dessous doivent être remplis et transmis avant de procéder au dépôt physique des autres documents :

- Le document [Formulaire d'enregistrement](#)¹.
- Les formulaires [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#)² dûment remplis.

¹ : Les clubs photo transmettre les images numériques (fichiers) à l'aide de wetransfert.com avec le courriel suivant : circuit.photo@sppq.com à la suite du processus d'enregistrement.

² : Les auteurs participants doivent remplir le formulaire [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#).



9. DOSSIER D'ENREGISTREMENT (SUITE)

9.2.2. Dépôt des éléments physiques

Les quatre (4) montages de photos imprimées doivent être transmis par Postes Canada, transporteur privé ou remis de personne à personne entre le **31 août et le 14 octobre 2025** à :

- SPPQ - Concours Circuit photo
a/s Marc-André Thibodeau
641, rue De Chamonix
Laval, (Québec) H7N 5L8

Les clubs qui optent pour le dépôt de personne à personne doivent prendre rendez-vous par téléphone au **450 668-8598** ou par courriel à circuit.photo@sppq.com au moins 24 heures à l'avance. Les rendez-vous seront obligatoirement entre le **31 août et le 14 octobre 2025**.

9.3. Date limite pour la production des éléments du dossier d'enregistrement

Le mardi **14 octobre 2025 à 20 heures**. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.



10. JUGEMENT

10.1. Généralités

Suite à la période d'inscription, « La Société » établit le calendrier et le parcours du Circuit photo en tenant compte, dans la mesure du possible, des éléments suivants :

- Le respect des jours réguliers de rencontre de chacun des clubs.
- Des informations inscrites aux fiches d'inscription notamment pour les dates de jugement soumises par les clubs.

Une fois cette étape terminée, le calendrier sera expédié par courriel à chacun des clubs participants. Afin de faciliter les communications entre clubs photo, le calendrier comprendra les éléments suivants :

- La date de jugement
- Le club photo
- Le nom du président, son numéro de téléphone et son adresse de messagerie
- Le nom du responsable du concours, son numéro de téléphone et son adresse de messagerie

En raison des informations personnelles qu'il contient et de manière à se conformer à la Loi sur la confidentialité, nous demandons de restreindre l'accès à ce document et d'en réserver l'usage strictement exclusif aux présidents et aux responsables du concours de chacun des clubs. Un mot de passe est nécessaire pour y avoir accès.

Une « version épurée » de ce document (sans les informations personnelles) sera aussi disponible sur le site internet de « La Société » à des fins promotionnelles.

10.2. Calendrier de jugement par les clubs

Le calendrier de jugement s'étendra du **20 octobre 2025 au 15 mars 2026**.

10.3. Clubs photo réunis pour le jugement

Pour des raisons de disponibilité, de commodité ou d'efficacité, deux (2) clubs ou plus peuvent se réunir en un même lieu pour effectuer le jugement.

En général, le club qui souhaite être invité doit adresser une demande au club hôte. Ce dernier, demeure libre d'accepter ou non la demande du ou des clubs visés. À moins qu'il en soit convenu autrement, les demandeurs doivent se conformer au mode de fonctionnement établi par le club hôte lors du jugement.



10. JUGEMENT (SUITE)

10.4. Déroulement du jugement

Tous les membres des clubs participants sont admissibles au jugement des photos. Toutefois, ils ne peuvent procéder au jugement des photos de leur propre club.

De même, une personne membre de plus d'un club photo ne peut juger que par le biais d'un seul club. En outre, elle doit s'abstenir de juger les photos qui ont été présentées, à sa connaissance, par l'ensemble des clubs dont elle est membre.

Lors du jugement, le président ou le responsable du concours doit s'assurer du respect de la procédure « Déroulement du jugement » décrite à l'[annexe II](#).

10.5. Évaluation des photos

Le président ou le responsable du concours doit s'assurer de la bonne compréhension des membres au regard du « Guide d'évaluation et Pointage » édictés à l'[annexe III](#).

Les photos doivent être jugées avec objectivité sur une base de 100 points (100 %). Les jugements individuels doivent se situer entre 60 % et 100 %. Lors de la compilation des résultats, toute note inférieure sera ramenée automatiquement à 60%. Pour un même juge, si plusieurs notes étaient inférieures à 60 %, l'ensemble des notes de ce juge serait rejeté.

10.6. Compilation des jugements individuels

Il n'y a aucune compilation réalisée par le Club photo participant.

Chaque photographe juge les photographies de façon individuelle et à la fin de son jugement, il transmet les résultats à la SPPQ en utilisant le formulaire électronique propre à son club photo. Une fois toutes les notes inscrites dans le formulaire, le participant transmet à la SPPQ le formulaire en cliquant sur le bouton envoyer.

11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

11.1. Finalistes et gagnants

Le dévoilement des lauréats se fera lors du ***Gala de la photo 2026*** de la SPPQ :

Le lundi 27 avril 2026

Théâtre Manuvie

Quartier Dix-30

6000 boul. de Rome

Brossard (Québec) J4Y OB6

Note : « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres projetées le soir du gala.

11.2. Ensemble des résultats

Suite au dévoilement des finalistes et gagnants, « La Société » informe les clubs photo des résultats obtenus par chacune des photos selon les modalités du document [Approche-Jugement-Résultats](#) disponible sur le site Web de « La Société ».



12. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, le club photo doit s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#).

Une vérification de l'inventaire de toutes les autorisations reçues sera effectuée par « La Société » de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche. Des sanctions pourraient être imposées aux contrevenants.

Ainsi, le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des autorisations demandées pourrait entraîner la disqualification des oeuvres concernées.

Notez que les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la loi.

La SPPQ («La Société») se réserve le droit de publier les œuvres soumises dans le cadre de ses activités (concours, expositions, formations, affiches et publications) dans différents médias et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias peuvent prendre différentes formes, notamment (liste non exhaustive) :

- Le *Gala de la photo SPPQ*
- Le site Web de « La Société » au www.sppq.com
- L'infolettre
- Les matinées-rencontres et les conférences hors-séries
- La réunion des présidentes et présidents
- Les pages internes d'un magazine photo
- Un diaporama diffusé chez un partenaire de «La Société»
- Une projection lors d'un événement spécial, etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs droits puisque tous les membres participants, auteurs des oeuvres, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

Le photographe atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer et qui sont reconnaissables. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

Si un photographe participe à plusieurs activités (concours ou expositions), un formulaire doit être complété pour chacune des activités concernées.



13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement et du document [Approche-Jugement-Résultats](#) par les auteurs des oeuvres et leur club respectif.

Le photographe participant au concours atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

Ainsi, chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission conformes de leur dossier accompagné des oeuvres soumises. Les erreurs sont la responsabilité des clubs photo et peuvent entraîner une pénalité ou une disqualification.

14. RÉFÉRENCES

Pour de plus amples renseignements sur les jugements et la publication des résultats des concours, consultez le document [Approche-Jugement-Résultats](#).

15. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, communiquez avec :

Marc-André Thibodeau

Responsable du concours *Circuit photo imprimé* 2025-2026

Courriel : circuit.photo@sppq.com

Tél. : 450 668-8598

ANNEXE I

RÉSUMÉ DES SPÉCIFICATIONS DE PRÉSENTATION DES PHOTOS

La présente annexe résume les spécifications du règlement du Circuit photo. Pour une définition et une interprétation précise d'une spécification, il est préférable de se référer à l'article concerné du règlement dont le numéro apparaît entre parenthèses. En cas de divergence, entre la spécification résumée ici et l'article du règlement, ce dernier prévaut.

SPÉCIFICATIONS :

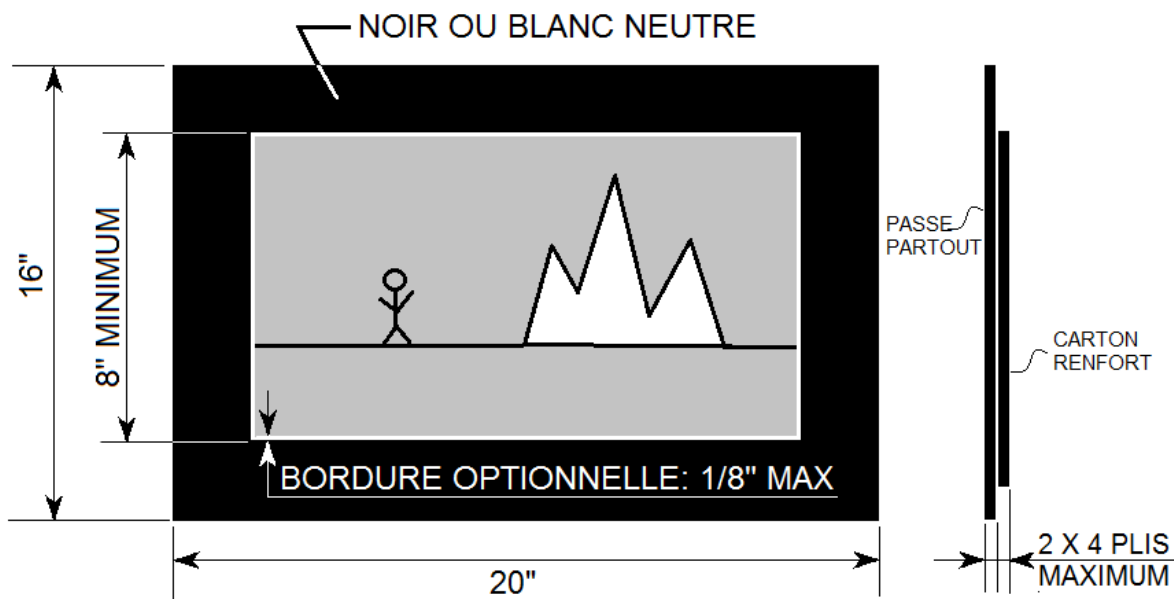
1. **Quatre (4) photos** originales exclusives à l'activité ([article 6.6](#)) : deux (2) en couleur et deux (2) en noir & blanc ([article 3](#)), thème libre ([article 4](#)), soumises par quatre (4) photographes différents ([article 6.2](#)) participants par l'entremise d'un seul et même club photo ([article 6.4](#)).
2. **Photos numériques** ([article 8.1](#))
 - Type de fichier : JPG avec un taux de compression minimal ou nul (qualité maximale).
 - Les images numériques doivent s'adapter à la résolution d'un écran (FHD) de 1920 par 1080 pixels (largeur x hauteur) (Format 16 :9).
 - Les photos doivent être dimensionnées (en respectant les proportions) pour rejoindre au moins une des deux dimensions sans que l'autre n'excède.
 - Tous les formats | ratios sont acceptés (1 : 1) ; (4 : 3) ; (3 : 2) et (16 : 9).
 - Les photos de type **paysage** doivent avoir une largeur plus petite ou égale à 1920 pixels et une hauteur égale à 1080 pixels. Il est possible qu'une image puisse atteindre les deux dimensions 1920 pixels pour la largeur et 1080 pixels pour la hauteur. Une image de type panoramique atteindra une largeur de 1920 pixels et une hauteur plus petite que 1080 pixels.
 - Les photos de type **portrait** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par une largeur plus petite que 1080 pixels.
 - Les photos de type **carré** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par 1080 pixels.
 - Identification : aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.
 - **Note : aucune bande noire ne doit être ajoutée.**
 - Nom des fichiers :
 - *Photo couleur* : CO_nom du club_titre de la photo_ prénom et nom de l'auteur
 - *Photo N&B* : NB_nom du club_titre de la photo_ prénom et nom de l'auteur



ANNEXE I (SUITE)

RÉSUMÉ DES SPÉCIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET DE MONTAGE DES PHOTOS

Exemple du montage sur passe-partout



Assemblage monocoque

Le procédé se résume de la façon suivante :

La photographie imprimée doit avoir un minimum de 8 pouces sur un côté.

Le carton à passe-partout doit être blanc ou noir dans un format de 16 x 20 pouces.

Le passe-partout doit être taillé avec un couteau en biseau à 45 degré.

En fonction des dimensions de votre photographie imprimée, la bordure du passe-partout peut être d'un pouce minimum.

Un carton en renfort doit être fixé à l'endos du passe-partout d'un format de 16 X 20 pouces.

IMPORTANT : Aucun FOAM CORE n'est accepté pour renforcer l'assemblage monocoque.

ANNEXE II

DÉROULEMENT DU JUGEMENT

Au moment du jugement :

1. Accédez avec le lien et le mot de passe à la galerie virtuelle personnalisée de votre club photo.
2. Ne jugez pas les photos qui ont été soumises par votre club.
3. Un photographe membre de plusieurs clubs peut juger que dans un seul club et ne peut pas juger sa propre photo ni aucune des photos des clubs dont il est membre.
4. Expliquez la façon de juger avec le « Guide d'évaluation et pointage » ([annexe III](#)).
5. Mentionnez que l'on juge chaque photo avec objectivité sur une base de 100 points et que la note finale doit se situer entre 60 % et 100 % (sans quoi des sanctions peuvent s'appliquer).
6. La galerie virtuelle débute avec la photographie 001 en couleur et suivi par la suite des photographies en noir et blanc.
7. Chaque photographe juge les photographies de façon individuelle et à la fin de son jugement, il transmet les résultats à la SPPQ en cliquant sur le bouton envoyer.
8. Il n'y a aucune compilation réalisée par le Club photo participant.



ANNEXE II

DÉROULEMENT DU JUGEMENT

Au moment du jugement :

1. Manipuler les photos avec les gants fournis dans la pochette de l'une ou l'autre des valises contenant les photos.
2. Enlever les photos des enveloppes protectrices.
3. Ne pas mélanger les photos couleur et les photos noir & blanc.
4. Vérifier l'ordre de présentation avec la feuille de pointage.
5. S'assurer que chacune des photos soumises ne soit en contact avec des matières adhésives, abrasives, huileuses ou corrosives. Les clubs ne doivent en aucun cas apposer des étiquettes (temporaires ou permanentes) de type Post-it® au recto des photos (voir la note sur la page suivante).
6. Ne pas juger les photos qui ont été soumises par votre club.
7. Un photographe membre de plusieurs clubs ne peut juger que dans un seul club et ne peut juger sa propre photo ni aucune des photos des clubs dont il est membre.
8. Afficher les panneaux « Guide d'évaluation et pointage » bien en vue des membres qui participent au jugement.
9. Expliquer la façon de juger avec le « Guide d'évaluation et pointage » ([annexe III](#)).
10. Mentionner que l'on juge chaque photo avec objectivité sur une base de 100 points et que la note finale doit se situer entre 60 % et 100 % (sans quoi des sanctions peuvent s'appliquer).
11. Débuter le jugement en mentionnant le numéro.
12. Retirer toutes étiquettes détachables des passe-partout ou cartons (voir la note sur la page suivante).
13. Remettre les photos dans les enveloppes protectrices.
14. Déposer les photos dans les valises, dans l'ordre numérique inverse (afin d'obtenir, sur le dessus, le n° 1 pour les photos couleur et le n° 101 pour les N&B), le tout, en respectant une valise couleur et une valise N&B. Arrimer les photos aux valises avec les sangles internes.
15. Remettre les gants fournis dans la pochette de la valise photo.



ANNEXE II (SUITE)

DÉROULEMENT DU JUGEMENT

16. Communiquer avec le responsable du prochain club à juger afin de faire suivre les valises.
17. Chaque photographe qui a effectué le jugement doit transmettre les notes attribuées à chaque photo par le formulaire électronique dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date de jugement. Le responsable du concours de chaque club photo doit transmettre le lien du formulaire aux membres du club photo participant.

NOTE CONCERNANT L'UTILISATION D'ÉTIQUETTES AUTOCOLLANTES :

Si vous devez utiliser de telles étiquettes pour identifier le numéro des photos, et de manière à ne pas laisser de résidus de colle au recto des passe-partout ou des cartons, inscrivez les numéros sur la même face que la face adhésive de la bande autocollante de l'étiquette et appliquez celle-ci à l'endos du carton ou du passe-partout en laissant dépasser le numéro.

ANNEXE III

GUIDE D'ÉVALUATION ET POINTAGE

GUIDE D'ÉVALUATION	
Technique (25 %) ✓ Mise au point ✓ Profondeur de champ ✓ Contrôle de l'éclairage ✓ Contraste des couleurs ✓ Harmonie des couleurs	Communication (25 %) ✓ Intérêt suscité par la photo ✓ Clarté du message ✓ Émotion, sensibilité et intensité du message
Composition (25 %) ✓ Centre d'intérêt ✓ Cadrage du sujet principal ✓ Équilibre des masses ✓ Organisation picturale ✓ Zones distrayantes ✓ Éléments coupés ✓ Éléments superflus	Originalité (25 %) ✓ Angle de prise de vue ✓ Innovation ou déjà vu ✓ Choix du sujet ✓ Choix des objectifs, des filtres et du montage

GRILLE DE POINTAGE	
Faible	60 à 64
Sous la moyenne	65 à 69
Acceptable	70 à 74
Bonne	75 à 79
Très bonne	80 à 84
Excellente	85 à 89
Supérieure	90 à 95
Chef-d'oeuvre	96 à 100

Cette grille est la référence pour déterminer le pointage de toutes les photos.

ANNEXE IV

FORMAT DES IMAGES POUR LES FICHIERS NUMÉRIQUES

En complément de l'[article 8.1](#) du présent règlement :

1. FORMAT DES PHOTOS

Les photos doivent être au format JPG.

- Type de fichier : JPG avec un taux de compression minimal ou nul (qualité maximale).

2. DIMENSION DES PHOTOS / BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES

Les images numériques doivent s'adapter à la résolution d'un écran (FHD) de 1920 par 1080 pixels (largeur x hauteur) (Format 16 : 9).

- Les photos doivent être dimensionnées (en respectant les proportions) pour rejoindre au moins une des deux dimensions sans que l'autre n'excède.
- Tous les formats | ratios sont acceptés (1 : 1) ; (4 : 3) ; (3 : 2) et (16 : 9).
- Les photos de type **paysage** doivent avoir une largeur plus petite ou égale à 1920 pixels et une hauteur égale à 1080 pixels. Il est possible qu'une image puisse atteindre les deux dimensions 1920 pixels pour la largeur et 1080 pixels pour la hauteur. Une image de type panoramique atteindra une largeur de 1920 pixels et une hauteur plus petite que 1080 pixels.
- Les photos de type **portrait** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par une largeur plus petite que 1080 pixels.
- Les photos de type **carré** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par 1080 pixels.
- Identification : aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.
- **Note : aucune bande noire ne doit être ajoutée.**

3. RESPECT DES DIMENSIONS

Aucune photo soumise ne devrait présenter plus de 1920 pixels en largeur, ni plus de 1080 pixels en hauteur. Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement pour le visionnement de l'image dans sa pleine grandeur et de prévenir le redimensionnement automatique de l'image par l'utilitaire d'affichage avec le résultat probable d'une dégradation de la qualité.

La préparation des photos au bon format est la responsabilité des photographes participants et des clubs photo dont ils sont membres.

